

## **Progression du Covid-19 : de nouvelles mesures de protection**

Face à la circulation de plus en plus active de la COVID-19 dans le département, et notamment sur la métropole nantaise, le Préfet des Pays de la Loire étend par arrêté le port obligatoire du masque (à partir de 11 ans) sur tout l'espace public des communes de Saint-Sébastien-sur-Loire (y compris les îles), Saint-Herblain, Nantes, et Bouguenais

Les personnes pratiquant une activité sportive (course à pied, cyclisme, trottinette) n'ont pas l'obligation de porter le masque. Il reste cependant conseillé dans les lieux à forte fréquentation.

L'arrêté entre en vigueur le samedi 12 septembre, à compter de 8h.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a anticipé cette situation et prévu un stock de masques. Il est toujours possible de solliciter l'obtention d'un masque auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville aux heures ouvrables (du lundi au vendredi 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi 9h00 à 12h00).

Concernant les marchés du mardi et du vendredi, ils se tiendront avec reprise de sens de circulation et régulation des flux par des agents de la Ville.

Durant cette nouvelle période, nous vous invitons à la prudence et au respect des gestes barrières. En parallèle, la Ville veillera au maintien du lien social, mais en responsabilité et en tenant compte de l'évolution de la situation au jour le jour.

Soyons tous responsables et solidaires : protégeons-nous et protégeons les autres.

**Laurent TURQUOIS**

***Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire***

*Plus d'infos : lien vers site (avec infos pratiques, rappel gestes barrières, lieux où on peut se faire dépister, lien vers l'arrêté préfectoral)*

*Visuel : Affiche port masque obligatoire*